

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

CONGRÈS NATIONAL

DES

ENTREPRENEURS DE BATIMENT

ET DE TRAVAUX PUBLICS DE FRANCE

— FIN —

TROISIÈME JOURNÉE

Deux cent cinquante Congressistes ont visité avec le plus vif intérêt les ateliers Denis, à Villeurbanne, les usines de teinture Gillet et l'usine des Forces motrices du Rhône.

A la suite de ces visites, un lunch a été servi au Palais de Glace.

M. Janvier, président de la Fédération du Nord-Ouest, y a improvisé, avec sa chaleur habituelle, un toast qui a été couvert d'applaudissements et qui a pu être recueilli sténographiquement. Le voici :

Messieurs,

Au cours du Congrès de 1902, nos confrères de Paris eurent l'amabilité d'offrir un excellent déjeuner aux Présidents des Syndicats présents au Congrès.

A l'heure des toasts, mon ami, notre ami à tous, M. Brizon, président du Tribunal de commerce de Lyon, prit la parole au nom de ses confrères de province et déclarait que si l'un de nos Syndicats offrait un semblable déjeuner, il se verrait dans la nécessité de déposer son bilan.

M. Dévillette, l'honorable président du Congrès de 1902, répondait très spirituellement à M. Brizon qu'on lui accorderait la liquidation judiciaire.

Eh bien, Messieurs, j'ai bien peur que quand nous serons partis et que M. Fréby, le distingué président qui nous reçoit si aimablement, aura réglé les comptes, il ne se trouve dans la nécessité de déposer le bilan de son Syndicat.

J'ai bien peur encore que, malgré l'influence et la bienveillance reconnues de notre confrère Brizon, président du Tribunal de commerce, il soit impossible à ce Tribunal de faire bénéficier le Syndicat lyonnais de la liquidation judiciaire, ainsi que le disait M. Dévillette en 1902.

Messieurs, je lève mon verre à MM. Brizon et Fréby et au Syndicat lyonnais tout entier.

BANQUET

Le soir, un grand banquet de 450 couverts, servi par la maison Maderni, était offert aux Congressistes dans la salle des Folies-Bergère.

M. FRÉBY présidait, ayant à ses côtés MM. MARON, représentant M. Trouillot, ministre du commerce ; ALAPETITE, préfet du Rhône ; SOULÉ, président de la Fédération nationale ; les présidents des 71 Chambres syndicales représentées au Congrès ; BRIZON, président du Tribunal de commerce ; CADET, adjoint à la Mairie centrale, représentant M. Augagneur ;

ISAAC, président, et Martial PAUFIQUE, membre de la Chambre de commerce ; DESJARDINS, président de la Société académique d'architecture ; TARCHIER, président du Syndicat des architectes ; BILLON, président de l'Union architecturale ; TESTE, président ; PERRIN et WIES, vice-présidents, J.-B. PEY, secrétaire-archiviste de l'Union des Chambres syndicales lyonnaises ; LANLAUD, chef de cabinet du Préfet ; PORTE, président de la Commission des récompenses aux ouvriers du bâtiment ; DENAT, président du Conseil des prud'hommes ; LIÉGAUX, A. DUCHAZET fils, BORNAREL, GAGNIÈRE, BORDEREL, CHEVALIER, DUTHEIL, AMBAUD, BAUDOUIN, président de la Fédération du Nord-Est, JANVIER, président de la Fédération du Nord-Ouest, ROUZÉ, ADENIS, président du Syndicat de garantie des entrepreneurs et industriels et président de section au Conseil supérieur du travail, VILLEMIN, LAUNEY, LAMBERT, HOUDET, TOURNESAC, DESPAGNAT, PERROQUIN, BOISSIÈRES, délégués des diverses Chambres syndicales ; CURNY, ROGNAT, CAHUZAC, CLERMONT, RIBOUD, architectes ; DU MINIL, secrétaire du Comité républicain de l'Entreprise, etc.

Grâce au zèle des Commissaires, MM. BENASSY, SAPANET, BRUNARD fils, GRANGE, SAUTOUR, et à la bonne organisation du contrôle, les nombreux convives prennent facilement place ; et, avant de se mettre à table, M. Fréby, ouvrant une parenthèse à la partie officielle de la fête, présente à M. Brizon, aux applaudissements de toute l'assistance, un superbe bronze, *Le Génie du Progrès*, offert par tous ses collègues, en témoignage de la sympathie unanime, à l'occasion de sa récente nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

M. Brizon, très ému de cette sympathique démonstration, répond dans les termes les plus amicaux.

L'excellente fanfare des Peintres-plâtriers, placée à la galerie supérieure, exécute alors *la Marseillaise*, que toute l'assistance écoute debout, et continue, pendant la durée du banquet, de faire entendre un choix de morceaux de son répertoire, brillamment enlevés.

La fête, pleine d'entrain et de cordialité, s'est terminée par la série de toasts éloquents, fréquemment et chaleureusement applaudis. MM. Fréby, Alapetite, Maron, Brizon, Isaac, Soulé, Janvier, Chevalier, Liégaux, etc., prennent successivement la parole, et M. Billotet, de Marseille, récite avec chaleur une élégante poésie pleine de cœur et d'enthousiasme à l'adresse de la Chambre syndicale, des organisateurs du Congrès et de la Ville de Lyon.

Nous publierons ultérieurement le texte des principaux de ces discours qui ont produit la plus vive impression sur l'auditoire.

AVIS

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.



Nous rappelions, dans un article précédent, la terrible catastrophe du 12 juillet 1892, qui emporta sous une avalanche d'eau et de boue l'établissement de bains de Saint-Gervais, une partie des hameaux de Bionnay et du Fayet, et fit plus de 175 victimes.

Quand on voulut remonter à la cause de l'accident, on reconnut que le coupable était le glacier de Tête-Rousse, qui est situé au sud-ouest de la chaîne du Mont-Blanc.

En arrivant sur le glacier, quelques jours après l'effrayant cataclysme, on se trouva en présence de l'ouverture béante d'un puits de section elliptique, dont le grand axe mesurait 50 mètres et le petit axe 26 mètres. Ce puits, de 35 mètres de profondeur, se prolongeait à sa base sous le glacier, par une galerie en pente de 85 mètres de longueur, qui, d'abord de dimensions réduites, allait en s'élargissant pour venir déboucher sur le front du glacier, vers le couloir de Bossonney, par un vaste entonnoir découpant sur la muraille de glace verticale un orifice ovale de 20 mètres de hauteur sur 38 mètres de largeur.

L'ensemble formait donc un redoutable réservoir, une poche d'eau de 200.000 mètres cubes accumulés dans le voisinage du front du glacier et qui, de leur pression irrésistible, avaient brisé la paroi de glace et avaient été vomis, pour ainsi dire, sur la vallée par la gueule du monstre subitement ouverte dans ce bâillement formidable.

Après le drame accompli, la poche restait vide et le fond du puits était recouvert de débris de glace provenant de l'effondrement du plafond qui recouvrait la nappe liquide. Tout danger était conjuré pour l'instant, mais on pouvait redouter la formation d'une nouvelle poche d'eau à une époque plus ou moins éloignée, et il était indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir cette éventualité.

Le service forestier de la Savoie et de la Haute-Savoie n'a pas cessé, depuis 1892, de surveiller le glacier de Tête-Rousse, de faire des observations et d'exécuter des travaux en vue d'obvier à tout danger.

De 1893 à 1896, les orifices supérieur et inférieur du puits ont été comblés par les neiges, et l'on reconnaît à peine les emplacements des cavités à la teinte différente du névé qui les remplit.

Mais, au mois d'août 1901, une crevasse de 50 mètres de longueur et de 3 mètres de largeur s'ouvrit à 65 mètres seulement du front du glacier. En perçant le plafond de glace qui la recouvrait, on constata au-dessous la présence de l'eau.

Ces observations permettaient de redouter des accumulations d'eau ultérieures, soit dans l'ancienne poche, actuellement dissimulée sous les couches de neige, soit dans de nouvelles excavations intraglacières. Aussi l'Administration des Eaux et Forêts fut-elle chargée, par une loi du 27 juillet 1898, d'exécuter les travaux de restauration et de protection nécessaires pour assurer la sécurité des pays du bassin de l'Arve.

Ce n'était pas une petite difficulté que d'installer des chantiers dans ces régions éloignées de tout centre d'habitation, à l'altitude de 3.300 mètres, et dépourvues de toute voie d'accès.

On commença donc par établir un chemin muletier de 2 mètres de largeur, depuis le plateau de Bellevue jusqu'à celui de Pierre-Ronde, situé à l'altitude de 2.800 mètres, au nord-ouest du glacier de Tête-Rousse. A partir de ce point, le chemin fut continué par une voie à piéton de 1 mètre de largeur, se déroulant en lacets tout le long de la grande crête rocheuse qui sépare, au nord, le glacier de Tête-Rousse et le couloir Bossonney, du glacier de la Griaiz. Enfin, des abris furent construits sur la crête formant la ligne de séparation du premier glacier et de celui de Bionnasset, du côté sud.

Les travaux de conservation consistent, en principe, non à s'opposer à la constitution des réservoirs intraglaciers, ce qui paraît impossible, mais à empêcher l'accumulation des eaux, en leur assurant un écoulement libre et tranquille, au fur et à mesure de l'afflux liquide.

On ne pouvait songer à diriger cet écoulement par le couloir Bossonney, qui, étant exposé au nord, est constamment obstrué par les neiges et les glaces, et c'est dans l'arête rocheuse qui domine le glacier du Bionnasset que l'on décida d'ouvrir les galeries d'approche, destinées à reconnaître l'existence des poches d'eau interglaciaires, dans le glacier de Tête-Rousse.

On ouvrit d'abord une galerie sur le versant sud du rocher, dans la direction de l'ancien lac ; au bout de 64 mètres, le souterrain pénétra au sein de la masse glaciaire et fut prolongé jusqu'à l'ancien puits ; plusieurs ramifications furent établies à différents étages et dans plusieurs directions. Ces diverses recherches permirent de constater qu'il n'existait aucune poche d'eau et que le lac observé précédemment sur l'emplacement de la cavité formée en 1892 avait complètement disparu.

Mais, si le danger paraissait écarté de ce côté, on avait tout à craindre de la présence de la nouvelle crevasse qui s'était formée ultérieurement. Sous le plafond de glace existait une poche d'eau qui était d'autant plus menaçante qu'elle n'était séparée du front du glacier que par une épaisseur relativement faible. On résolut donc d'ouvrir une nouvelle galerie distincte de la première en procédant de la même façon, c'est-à-dire en attaquant la roche surplombant le glacier de Bionnasset, pour pénétrer par un couloir en pente de 3,5 pour 100 sous la masse glaciaire, jusqu'au voisinage de la poche d'eau.

Les travaux d'approche de cette nature ne laissaient pas que de présenter de sérieux dangers pour les hommes employés à cette opération. La poche d'eau pouvait, en effet, crever subitement et submerger les travailleurs emportés par l'avalanche torrentielle à travers les galeries. Pour prévenir une pareille catastrophe, on eut soin de pratiquer constamment des sondages, à l'aide de barres rougies au feu, à 5 ou 6 mètres en avant du front de taille.

Enfin, le 28 juillet 1904, un coup de pioche fit jaillir l'eau, d'abord en assez faible abondance pour permettre aux ouvriers d'évacuer la galerie ; puis l'ouverture s'élargit d'elle-même, jusqu'à atteindre un diamètre de 40 centimètres, donnant un débit maximum de 2 m. c. 200 à la seconde, pour tomber ensuite brusquement au régime permanent de 10 litres par seconde. Le flot se perdit rapidement dans les crevasses du glacier de Bionnasset, et le Bonnant, qui reçoit les eaux des glaciers de la vallée de Montjoie, n'en éprouva qu'une

crue insensible, bien qu'on ait pu évaluer à 19.950 mètres cubes environ la masse d'eau contenue dans la crevasse ainsi opérée.

Tout en exécutant ces travaux de préservation, le service forestier procédait à des observations constantes en vue de déterminer les causes pouvant occasionner la formation des poches intraglacières. Des mesures thermométriques souvent répétées ont fait connaître qu'à l'intérieur des galeries, sous le glacier, la température est celle de la glace fondante.

On a pu constater, d'autre part, que les rayons calorifiques peuvent traverser la glace, sous une certaine épaisseur, et venir échauffer des pierres peu profondément enfouies, qui déterminent ensuite la fusion de la neige environnante.

Il était également intéressant de connaître la température des eaux superficielles provenant de la fusion du glacier et celle des eaux emmagasinées dans la crevasse. On trouva que les eaux de fusion ruisselant à la surface avaient une température de 0°3 à 0°1, la température de l'air ambiant étant de 5 à 3 degrés. Quant aux eaux emmagasinées dans la poche intraglacière, leur température allait en croissant depuis la surface jusqu'à 30 mètres de profondeur, où elle atteignait 0°1.

Cette étude a permis d'étayer une explication plausible de la formation de ces dangereuses poches intraglacières à Tête-Rousse.

La formation des crevasses qui se présente plus particulièrement dans le voisinage du couloir de Bossonney s'explique par la pente plus accentuée de la roche servant de base au glacier dans cette région. Une dislocation ayant déterminé la formation d'une crevasse, celle-ci tend à s'ouvrir de plus en plus, par suite du glissement plus rapide du bloc séparé à l'aval. Cette crevasse reçoit, dès lors, les eaux superficielles, qui, étant à une température supérieure à 0 degré, non seulement ne se solidifient pas, mais tendent à corroder la glace et à augmenter toujours davantage la capacité de la poche, aux dépens des parois du réservoir.

Mais la superficie de la masse liquide, exposée au froid extérieur, ne tarde pas à se recouvrir d'une couche de glace, qui disparaît elle-même bientôt sous un épais manteau de neige. La masse d'eau ainsi emprisonnée ne se solidifiera pas davantage, puisque la température n'est pas inférieure à zéro dans l'intérieur du glacier. La poche d'eau glisse vers le front, en augmentant de volume, jusqu'à ce que la pression qui s'exerce sur la paroi d'aval, de plus en plus amincie, détermine une brèche par où s'échappe le torrent dévastateur.

Tel est ce curieux phénomène de la formation des poches intraglacières, qui n'avait pas encore été étudiée par les glaciéristes, et qui présente un intérêt de premier ordre, au point de vue surtout de la sécurité des contrées que dominent les immenses glaciers de nos Alpes françaises.

En présence de ces faits, qui exigeraient encore de longues études et de patientes observations pour être plus exactement connus, il est permis de se demander s'il n'existe pas sur d'autres points d'importants réservoirs intraglaciers actuellement en formation, qui révéleront un jour leur présence par un débâcle aussi lamentable que celle de Saint-Gervais.

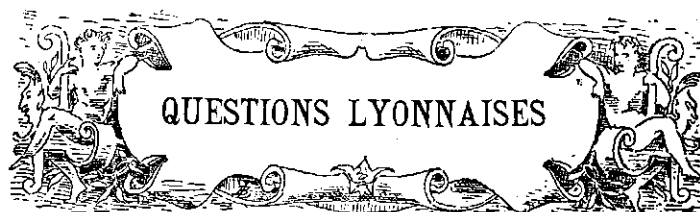
Il faut espérer que l'expérience acquise au glacier de Tête-Rousse et les études plus complètes qui se poursuivent sans relâche permettront d'établir exactement les lois qui président à la constitution de ces poches perfides, qui tiennent dans leurs antres mystérieux une si grande puissance de destruc-

tion accumulée sur la tête des habitants des hautes régions montagneuses.

Ces réservoirs toujours menaçants semblent jouer dans le domaine de la houille blanche le même rôle dévastateur que le grisou dans les mines de houille noire. Malgré les progrès réalisés dans l'exploitation des mines, on n'a pu encore se mettre entièrement à l'abri de ce dernier fléau. On sera peut-être plus heureux avec la houille blanche : on arrivera sans doute à connaître des lois complètes qui permettront de déceler la présence des poches intraglacières partout où elles peuvent se développer et de porter dans la plaie le bistouri sauveur.

Il semble qu'il y ait là une question d'irrigation des glaciers, destinée à assurer l'écoulement tranquille et continu des eaux superficielles de fusion, en un mot, à régulariser cet afflux liquide comme on le fait pour les cours d'eau ordinaires. Au lieu d'entreprendre la correction des torrents, le service forestier corrigera les glaciers en attaquant ainsi le mal à sa source même et l'on arrivera finalement à aménager les glaciers, ces mines de houille blanche, d'une manière aussi rationnelle que les mines de charbon dans les exploitations souterraines.

DARYMON.



LA NOUVELLE LIGNE DE PARIS A MARSEILLE

(Tracé entre Lyon, Marseille et Nice)

Il nous reste à voir quel pourrait être le tracé de la nouvelle ligne entre Lyon et Marseille-Nice.

Le problème que les ingénieurs auront à résoudre ne sera pas des plus faciles, car, si l'on ne veut pas se borner à doubler la ligne actuelle, qui suit les bords du Rhône, partout où ce sera possible, on rencontrera, en s'écartant vers l'est, des difficultés très grandes, par suite des hauts plateaux et des vallées assez profondes qu'il faudrait croiser perpendiculairement.

Il est vrai qu'avec la traction électrique, on peut établir des rampes accentuées, permettant de s'élever rapidement sur les hauteurs et de redescendre aisément dans les bas-fonds, à condition, toutefois, que les courbes soient établies à très grand rayon, pour que les vitesses énormes prévues ne présentent aucun danger, mais on serait toujours conduit à de coûteux travaux d'art, tunnels, ponts, tranchées et viaducs, pour éviter les faibles courbes et réduire la longueur du parcours.

Ceci posé, examinons les tracés possibles.

Il y aurait, à notre avis, trois projets à étudier :

1° Doublement des voies actuelles de Lyon à Avignon et établissement d'une ligne nouvelle raccourcie entre cette dernière ville et Salon-Rognac. Une variante consisterait à construire un nouveau tronçon entre notre ville et Saint-Vallier-Tain, afin d'éviter la traversée de Vienne;

2° Etablissement d'une ligne franchement indépendante à l'est du fleuve et passant par Beaupaire-Romans-Chabe-Crest-Carpentras et rejoignant Salon et le tronçon Rognac-Marseille;

3° Doublement, de Lyon à Chasse, de la ligne de la rive gauche puis traversée du Rhône au sud de Givors, pour doubler ensuite les voies de la rive droite jusqu'à Villeneuve-lès-Avignon, et nouvelle traversée du fleuve pour rejoindre ensuite Marseille par Salon-Rognac, ou même par le doublement du tronçon Avignon-Tarascon-Arles-Saint-Chanas.

Bien entendu, ces trois propositions principales seraient susceptibles de nombreuses variantes, selon ce que révéleront les études détaillées des ingénieurs, mais le tracé qui sera définitivement adopté ne s'écartera sans doute pas beaucoup de l'une des trois idées émises.

Voyons maintenant ce que l'on pourrait faire pour l'accès et la pénétration dans Marseille.

Nous pensons qu'il serait intéressant, tout d'abord, d'établir un raccordement direct, au delà de la gare Saint-Charles, entre les directions de Paris et de Toulon. Puis la ligne électrique pourrait se diviser en deux tronçons : l'un côtoyant les voies actuelles pour aboutir dans l'intérieur même de la grande gare terminus, l'autre se détachant en pente, un peu en amont de la bifurcation de la ligne d'Aix, pour rejoindre l'embranchement desservant la gare maritime, ou pour se rendre directement au port de la Joliette, en suivant en sous-terrain le boulevard des Dames.

De cette façon, les trains rapides à destination exclusive des quais d'embarquement, pour la correspondance avec les bateaux express d'Algérie et du Levant, arriveraient, en quelque sorte, à côté des paquebots, au grand avantage des voyageurs, qui éviteraient ainsi l'ennuyeuse manutention de leurs bagages et la traversée de la ville, en gagnant, par surcroît, un temps précieux.

Quant aux trains de la Côte d'Azur, ils fileraient directement sur Toulon, à la remorque de locomotives, aussi longtemps que l'on ne pourrait établir la traction électrique entre Marseille et Nice.

Sur ce dernier parcours, il ne serait, d'ailleurs, pas facile, ni surtout économique, de construire une autre ligne distincte; les travaux d'art exigeraient des dépenses considérables, peu en rapport avec le trafic réel, qui n'est intense qu'au moment des mois d'hiver pour les voyageurs et n'est jamais fort important pour les marchandises.

Il suffirait donc, entre Marseille et Nice, d'établir ultérieurement la traction électrique sur les voies actuelles, quitte à effectuer des doublements ou quadruplements aux abords de certaines villes pour faciliter l'exploitation, en permettant de faire circuler séparément les trains omnibus et de marchandises aux passages des localités importantes et partout où cela deviendrait utile.

Ainsi, par exemple, on aurait sans doute à établir quatre voies (huit rails) de Marseille à Toulon jusqu'à l'embranchement de la Pauline à Hyères, puis à faire de même de la Bocca-Cannes à Nice.

Ces améliorations seraient suffisantes pour permettre des vitesses commerciales de 70 kilomètres à l'heure entre nos deux grandes villes méditerranéennes, tant que les locomotives subsisteraient et, ultérieurement, des vitesses moyennes de 120 kilomètres par traction électrique, sans gêner sensiblement la circulation des autres convois.

Ce serait, de toute façon, suffisant pour le littoral, où les arrêts doivent forcément rester fréquents, par suite du très grand nombre de stations hivernales à desservir.

Telles sont les solutions possibles de la question d'établissement d'une ligne électrique Paris à la Méditerranée, projet qui n'a peut-être pas encore pris une sérieuse consistance au sein des Administrations intéressées, mais qui sera sans

doute résolu dans un avenir plus prochain qu'on ne le suppose généralement.

En tout cas, l'examen sommaire des combinaisons entrevues montre que le programme est parfaitement réalisable et que son exécution serait des plus avantageuses pour notre pays. Complétée par une ligne Paris-Calais, Paris-Bruxelles et Paris-Cologne, puis, plus tard, Lyon-Genève, elle amènerait une affluence considérable d'étrangers et notre bonne ville de Lyon profiterait tout naturellement de cet exode.

Les relations, rendues plus faciles entre nos principales cités, amèneraient un mouvement d'affaires plus important dont bénéficieraient les Compagnies de chemins de fer. Ces dernières devraient, d'ailleurs, être aidées, dans leur entreprise, par l'Etat et les agglomérations intéressées.

La dépense, seule, peut effrayer, car il s'agirait sans doute de consacrer quelques centaines de millions à la réalisation de cette conception grandiose, mais le capital engagé rapporterait sûrement les dizaines de millions nécessaires pour rémunérer le capital et faire les amortissements.

SINÉD.

JURISPRUDENCE

Compétence matérielle. — Architecte s'adonnant accessoirement à la création et à la vente de modèles et d'ornements. — Rôle de l'artiste prédominant. — Non commerçant. — Juridiction consulaire incompétente.

Un architecte n'est pas un commerçant et il ne prend pas cette qualité en s'occupant accessoirement à sa profession de la création et de la vente de modèles de fabrique et d'ornements pour les arts décoratifs. Les locaux qu'il a installés dans ce but ne doivent pas être considérés comme des ateliers de fabrication industrielle ou commerciale, mais comme des ateliers d'artiste, et en vendant les œuvres d'art, modèles ou dessins de sa composition, il ne fait pas acte de commerce.

En conséquence, la juridiction consulaire est incompétente à son égard.

Guimard c/ Mutel.

FAITS. — M. Mutel avait assigné devant le Tribunal de commerce de la Seine M. Guimard, architecte à Paris. Il soutenait que ce dernier joignait à l'exercice de sa profession l'exploitation d'une véritable industrie, qu'il avait des ateliers de fabrication, des magasins de vente où il livrait divers objets confectionnés sous sa direction. M. Guimard répondait qu'en sa qualité d'architecte, il n'était certainement pas commerçant; que, quant aux fabrications et aux ventes auxquelles il se livrait à titre accessoire, elles ne constituaient qu'une application artistique et une mise en œuvre de ses connaissances d'architecte et de son goût personnel. Ce système n'a pas prévalu devant le Tribunal de commerce de la Seine, qui s'est déclaré compétent par un jugement du 4 janvier 1901; mais, sur l'appel de M. Guimard, la Cour de Paris a rendu l'arrêt réformatif suivant.

La Cour,

Considérant que Mutel a assigné Guimard devant le Tribunal de commerce de la Seine, en paiement de 911 fr. 72, pour travaux de charpente et location d'outillage;

Considérant que Guimard a opposé l'incompétence du Tribunal et que cette exception a été rejetée par le jugement du 4 janvier 1901, dont est appel seulement sur le chef de la compétence;

Considérant que Mutel soutient que Guimard est un com-

merçant, qui a des ateliers ou magasins et qui fabrique et vend des meubles ; qu'il a subsidiairement articulé et offert de prouver : 1° que Guimard fabrique des meubles dans un atelier sis rue Wilhem, où il occupe plusieurs ouvriers ; 2° que Guimard fait construire pour son compte un nouvel atelier d'ébénisterie, 8, avenue Perrichont prolongée ; 3° que Guimard a vendu des meubles à plusieurs personnes, et notamment au Musée des arts décoratifs de Hambourg ;

Considérant qu'il résulte des faits et documents de la cause que Guimard est architecte et qu'à ce titre il n'est pas commerçant ;

Considérant que Guimard s'occupe, non pas seulement d'architecture pour bâtiments, mais encore d'arts décoratifs, et qu'il crée des ornements et des modèles ;

Considérant qu'il a non pas des locaux de fabrication industrielle et commerciale, mais des ateliers d'artiste ;

Considérant qu'en vendant les œuvres d'art, modèles et dessins qu'il a établis, il ne fait pas acte de commerce ;

Considérant, dès lors, qu'il est prouvé que Guimard n'est pas commerçant, aux termes des articles 632 et suivants C. com., et que les faits articulés ne sont pas pertinents.

Par ces motifs,

Infirme, etc...

Dit que le Tribunal de commerce était incompétent, etc...

(Arrêt du 14 janvier 1904. — 8^e Chambre de la Cour. MM. Frémont, substitut du procureur général ; Lailler et Chomery, avocats.)

Cour d'appel de Paris, 14 janvier 1904.

OBSERVATIONS. — « L'architecte, disent Frémy, Ligneville et Perriquet (*Législation des bâtiments*, 3^e édit., n° 206) est un artiste ayant pour mission de concevoir la forme et la disposition des bâtiments et d'en diriger l'exécution. Sa position est bien différente de celle de l'entrepreneur, qui spéculé sur les travaux de construction. » Aussi l'architecte n'est-il pas commerçant. Quant à la question de savoir si M. Guimard avait fait acte de commerce en se livrant aux fabrications et aux ventes indiquées, c'était une question de fait que la Cour a résolue en décidant que la conception de l'artiste l'emportait ici sur le travail industriel. Dès lors, le motif qui fait décider que l'architecte n'est point un commerçant conduisait à reconnaître que ces fabrications et ces ventes ne constituaient pas des actes de commerce.

(Gazette Judiciaire et Commerciale de Lyon.)

PAVAGE EN CAOUTCHOUC

On semble vouloir tirer parti du caoutchouc pour le pavage de certaines rues de Londres. Il y a déjà longtemps qu'une première expérience de ce genre avait été faite : en 1881, un pavage de caoutchouc avait été posé dans les deux voies qui passent sous l'hôtel d'Euston Road Station ; le coût d'établissement en avait été de 168 francs par yard de 0,83 mètre carré. Ce pavage avait, au moment de la pose, une épaisseur de 0^m05 au-dessus de la fondation en béton ; on a été forcé de l'enlever seulement en 1902. Aux points de grande usure, il avait perdu jusqu'à 32 millimètres de son épaisseur. Les frais d'entretien n'avaient guère dépassé 0 fr. 35 par an et par yard carré. Mais aujourd'hui, le caoutchouc a subi une augmentation de prix assez considérable, par suite de la raréfaction de la matière première. Cependant, le succès rencontré dans cet essai a conduit à faire d'autres tentatives analogues sur plusieurs points de Londres.

QUESTIONS DE CHAUFFAGE

Les gens du Nord, crainte de geler dans leurs logis, ont adopté un système qui les prive de la vue du feu pour les faire mieux jouir de sa chaleur. Les Français se chauffent par les yeux autant que par la peau, par plaisir autant que par nécessité ; aussi consomment-ils beaucoup de combustible sans exiger beaucoup de calorique.

La France dépense chaque année pour son chauffage près de 1 milliard de francs, en matières solides, liquides ou gazeuses. Les premières sont de beaucoup les plus importantes : 540 millions de francs pour 18 millions de tonnes de houille à 30 francs ; 360 millions de francs pour 33 millions de stères de bois à 11 francs. Le superflu consiste en pétrole, en alcool et en gaz, dont Paris seul, durant le jour, brûle 100 millions de mètres cubes. De sorte que le total des budgets privés, s'élevant à 20 milliards de francs par an, suivant les calculs les plus autorisés, les citoyens de la grande République se trouvent consacrer près de 5 % de leurs recettes annuelles à ce chapitre du feu qui, dans le plus grand nombre des habitations, sert à la fois aux aliments et aux hommes ; la même cheminée, le même fourneau ayant pour objet de chasser le froid et de faire la cuisine.

On s'explique que le chauffage au bois demeure, suivant les localités, économique ou très cher, et que le prix de 11 francs le stère, donné pour l'ensemble de toute la France, recouvre de grandes diversités. Pour 10 francs, en Normandie, on obtient 1.000 kilogrammes de châtaigner, dont le pétillage est inoffensif dans l'âtre profond du campagnard ; le citadin, dans le salon duquel ce feu d'artifice serait de dangereuse conséquence, paie 20 francs en province et 45 fr. à Paris le hêtre à la flamme vive ou le chêne à combustion moins gaie, mais plus lente.

L'usage du bois dans la capitale est devenu un luxe ; ceux-là seuls en brûlent qui ne regardent pas à la dépense — ou qui ne la paient pas de leur poche, comme les Administrations de l'Etat. La consommation parisienne était, en 1852, avec une population moitié moindre, plus forte de 1.000 stères qu'elle n'est aujourd'hui ; elle est descendue à 240 stères par 1.000 habitants, au lieu de 304 qu'elle atteignait en 1876. Il y a deux cent soixante ans, elle s'élevait au quadruple — un stère par personne — d'après le rapport des commissaires du Châtelet en 1637. Aussi voyait-on de belles flambées chez les grands seigneurs : les cheminées du cardinal de Richelieu dévoraient 1.000 kilogrammes de bois par vingt-quatre heures ; le fournisseur du duc de Candale lui livrait tous les jours 50 grosses bûches et 75 fagots pour ses appartements, et pour ses cuisines 10 hectolitres de charbon de bois.

Ce dernier combustible est aujourd'hui frappé d'un discrédit irrémédiable ; dans les villes, où est son principal débouché, la bourgeoisie a substitué ces commodités en fonte, chauffées à la houille, que l'on nomme « cuisinières » aux anciens « potagers ». Seuls, les ménages ouvriers demeuraient fidèles au charbon de bois. Le pétrole, lourdement grevé d'impôts, avait à lui faire concurrence. L'électricité, d'une façon d'ailleurs indirecte, a amené son effondrement ; la Compagnie du Gaz, voyant ses recettes compromises par les nouvelles lampes Edison dans les milieux aisés, s'est tournée vers la classe populaire et a pris généreusement à sa charge l'installation des conduites chez tous ceux qui les demandaient. Non contente d'apporter sans aucun frais son calorique, elle a prêté *gratis*, pour la cuisson des aliments, environ 250.000 fourneaux. Elle s'empare ainsi de la clientèle du charbon de bois, dont l'emploi, déjà réduit de moitié depuis vingt-cinq

ans, — de 3 hectolitres à 1 1/2 par tête — finira par se restreindre à la chaufferette de l'ouvrière, à la rôtissoire du gourmet et au réchaud du désespéré qui s'offre le suprême boisseau de l'asphyxie.

À New-York, où le gaz coûte moitié de ce qu'on le paie à Paris, la plupart des appartements de 7 à 9.000 francs de loyer, aménagés dans les maisons neuves, ne possèdent pas d'autre fourneau de cuisine qu'un appareil à gaz complet avec four, rôtissoire et grillade. Les grils offrent cette particularité d'être soumis à une flamme venant, non d'en bas, mais d'en haut ; ce qui évite toute fumée et permet de recueillir intégralement le jus, au lieu de le laisser suinter en grillonnant sur les charbons. Suivant les principes de Brillat-Savarin, le cuisinier peut, avec ce système, saisir la cotelette par un feu vif au commencement de l'opération, pour coaguler l'alumine et empêcher le sang de s'écouler ; puis ralentir la combustion, pour laisser au centre du morceau le temps de cuire sans que la surface charbonne.

La cuisine au gaz, confiée à des mains expertes, n'est donc pas aussi barbare que notre routine serait portée à le croire. Aux Etats-Unis, elle s'explique surtout par la difficulté de se faire servir et par le peu de goût des domestiques américains pour les besognes fatigantes, le gaz y est, malgré son bon marché, dans le même rapport que chez nous vis-à-vis de la houille, parce que cette dernière aussi coûte à New-York moitié moins qu'à Paris.

La chaleur spéciale et intermittente que l'on demande au gaz dans la capitale est obtenue en province par le pétrole avec une dépense à peu près identique. Depuis douze ans, il s'est vendu en France 600.000 fourneaux et réchauds à huile minérale, destinés aux ménages bourgeois et ouvriers. Ces appareils très simples, consistant en brûleurs logés au-dessus de réservoirs, ne se distinguent entre eux que par la disposition et le nombre de leurs mèches. Le kilogramme de pétrole donne un tiers en plus de calorique que le mètre cube de gaz ; son prix, dans les départements, est aussi d'un tiers plus élevé que celui du gaz parisien. Il est donc appelé à y rendre les mêmes services, sans prétendre toutefois lutter avec les combustibles solides pour le chauffage des habitations.

Le gaz et le pétrole, les plus commodes et les plus coûteux en même temps de tous les agents caloriques, reviennent en effet deux fois plus cher que le bois ; et le bois, à son tour, lorsque son prix égale à peu près celui du charbon de terre, est trois fois plus onéreux parce qu'il chauffe trois fois moins. Employée dans une cheminée ordinaire, chauffant par simple rayonnement, la houille est même six fois plus avantageuse que le bois, parce qu'elle rayonne deux fois plus. Ce résultat théorique, bien que surprenant, est confirmé par l'expérience.

(Le Cottage.)

L'Essor de la Construction en Égypte

Il y a actuellement en Égypte nombre de débouchés dont les exportateurs ne devraient pas se désintéresser. La prospérité croissante et l'accroissement de la population ont donné naissance à toute une série de projets pour la distraction et la récréation du public. À Alexandrie, on se propose de construire dans le port de l'Est deux jetées-promenades en fer. Ces jetées seront arrangées de la même manière que les stations balnéaires ordinaires. La Municipalité fait tracer un grand parc dans les faubourgs de la ville et la Compagnie des tramways d'Alexandrie a obtenu la permission de construire une nouvelle ligne de tramways allant jusqu'à ce parc.

Des demandes de concessions ont été faites pour la construction de casinos, l'un à l'extrémité de la jetée, dans le port de l'Est, l'autre à Mariout, qui est un nouveau faubourg.

Le chemin de fer de Mariout, qui est la propriété du khédive, doit être prolongé jusqu'au centre la ville. Une Compagnie, à laquelle serait intéressée la « Société Égyptienne des Etudes et Travaux », est en formation pour la construction d'un casino avec bains, restaurant et club, à Port-Saïd. La même Compagnie a demandé la concession de tramways électriques qui iront du casino dans toutes les parties de la ville. À Tanta, Menshawi-Pacha, le plus riche propriétaire foncier de la contrée, a décidé de faire construire un grand théâtre dans le goût le plus moderne, et on parle de la construction d'un nouveau théâtre au Caire. Il existe plus d'un projet d'hôtel pour le Caire, et, à Alexandrie, on s'est décidé à construire un hôtel de premier ordre à la station terminus des chemins de fer électriques de Ramleh. Le trafic de ces chemins de fer augmente dans une telle proportion qu'on va être obligé de commander un grand nombre de voitures en plus pour suffire aux besoins l'été prochain. Il se pourrait que la même Compagnie achetât des rails.

(Commercial Intelligence, de Londres.)

SERVITUDE D'ALIGNEMENT

— SUITE —

SECTION IV. — Arrêtés d'alignement ou d'autorisations de réparer. Péréemption.

Les arrêtés portant alignement individuel ou autorisation de réparer, lorsqu'on est en matière de voirie urbaine, se pérennent par un an du jour de leur date ; mais, pour empêcher la péréemption, il suffit que les travaux soient commencés pendant cette période (Cass. crim. rej. 23 avril 1887, *Frankfort* ; Crim. cass. 16 novembre 1893, *Crochet*). Cette péréemption a été instituée par lettres patentes du 22 octobre 1733, enregistrées au parlement de Paris et toujours en vigueur, aux termes de l'article 29, titre 1^{er} de la loi des 19-22 juillet 1791.

SECTION V. — Alignement conditionnel.

La seule condition à laquelle les préfets, les sous-préfets et les maires peuvent, en principe, subordonner les alignements individuels qu'ils délivrent, c'est que les personnes qui les obtiennent se conforment à l'alignement délivré selon les limites légales de la voie publique.

Ainsi, l'on devrait considérer comme entaché d'excès de pouvoir :

1^o L'arrêté qui subordonnerait un arrêté individuel à la condition que le propriétaire ne construira sur aucune partie de sa façade en retraite de la limite de la voie publique (Conseil d'Etat, 6 décembre 1844, *Taque*) ;

2^o L'arrêté qui n'accorderait l'autorisation de bâtir qu'à la condition d'élever les constructions soit d'après un plan uniforme adopté pour tous les édifices de la rue ou de la place, soit avec des matériaux déterminés (Conseil d'Etat, 7 avril 1859, *Delondre* ; 1^{er} décembre 1859, *Mexnier* ; 19 juin 1863, *Minel* ; 5 mai 1865, *Gibaud* ; Cour de Cassation, 13 janvier 1844, *Manigold*) ;

3^o L'arrêté qui subordonnerait un alignement individuel à la condition que le propriétaire renoncerait à réclamer une indemnité pour le dommage que lui causerait ultérieurement l'adoption ou l'exécution de mesures de salubrité ou de voi-

rie, telles que la couverture d'une rivière, d'un canal, l'exhaussement ou l'abaissement de la voie publique (Conseil d'Etat, 17 avril 1869, *Tabardel*, 31 décembre 1869, *ville de Marseille C. Blanc*).

SECTION VI. — *Sujétions.*

L'alignement délivré, le propriétaire riverain doit s'y conformer. Sinon, il commet une contravention (Conseil d'Etat, 23 juin 1830, *Courtot*; 27 mai 1831, *Lague*; 23 décembre 1844, *Wagner*).

Lorsqu'il a été fait une application inexacte du plan, le propriétaire qui a déjà commencé les travaux, a droit à une indemnité pour la suppression des ouvrages effectués (Conseil d'Etat, 24 juin 1881, *Barthélemy*; — Cour de Cassation, 31 mars 1868, *Pillette*).

Si les travaux, une fois entrepris, en vertu d'une autorisation régulière, il survient une décision changeant le plan général, l'Administration ne saurait être fondée à retirer au riverain les droits qu'il tenait d'une permission régulièrement accordée et suivie d'exécution (Instructions du ministre de l'intérieur au préfet du Doubs, 18 août 1891, *La Tour de Sçay*). Il n'est d'autre moyen, au cas où l'on voudrait qu'il reculât sur les nouvelles limites de la voie publique, que de procéder contre lui par voie d'expropriation (Conseil d'Etat, 3 mai 1839, *Maricot*; 16 décembre 1864, *Mottu-Pétillault*). Il en serait autrement si la modification avait été homologuée et notifiée au propriétaire avant tout commencement d'exécution. Cette modification annule immédiatement les effets du plan primitif, et, avec ce plan, disparaissent les avantages et les inconvénients qu'il comportait : *sublata causa, tollitur effectus* (Conseil d'Etat, 26 juillet 1889, *Courtiade*).

SECTION VII. — *Récolement.*

Aussitôt les fondations terminées, les propriétaires et les entrepreneurs peuvent en exiger le récolement, c'est-à-dire la constatation qu'ils se sont conformés à l'alignement (Edit de décembre 1607). Cette opération est faite d'ordinaire par les agents chargés de la surveillance, dans les trois jours de la réquisition. Il en est dressé procès-verbal, dont une expédition reste entre les mains de l'impétrant.

C'est là une formalité qu'il est du plus grand intérêt de remplir, dès que les bases de l'édifice sont préparées (Circulaire du Ministre des travaux publics du 20 septembre 1858).

Cette opération est trop négligée, et cependant elle est très importante, puisqu'elle évitera toute chance de contravention et empêchera le propriétaire de s'exposer à la démolition de ses bâtiments une fois achevés, si, par une erreur dont il serait responsable, il n'avait pas strictement obéi aux prescriptions de l'Administration.

CONCLUSIONS

Il nous reste à formuler nos conclusions.

Nous avons, dans ce long rapport, exposé l'origine de la servitude de reculement, origine que, généralement, mais bien à tort, on fait remonter à l'Edit de décembre 1607; nous avons montré avec quelle modération relative elle a été mise en œuvre sous l'ancienne monarchie, à partir du jour où l'autorité souveraine crut devoir y recourir, c'est-à-dire à partir du milieu du XVIII^e siècle. Enfin, nous avons fait ressortir ce fait peu connu : que la formule écrite de cette servitude ne se trouve dans aucun texte général réglementaire de l'époque. Mais ladite servitude a été consacrée par un grand nombre de déclarations, arrêts du Conseil, émanant

de l'autorité souveraine, et édictés pour des espèces particulières.

Nous nous sommes attachés également à expliquer comment cette législation, confirmée provisoirement par la loi des 19-22 juillet 1791, a été complétée par la loi du 16 septembre 1807, et comment, dès les premiers jours du siècle dernier, le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ont tiré des textes anciens une interprétation et des principes d'une rigueur excessive. On a vu que, pendant soixante ans, elle a été appliquée avec une sévérité inconnue même avant 1789. Ce n'est qu'à la longue, que l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, qui semblait sans bornes, a été enfin limité par la Jurisprudence du Conseil d'Etat et l'Administration supérieure, devenue beaucoup plus libérale.

Pendant longtemps, on ne fit aucune différence entre un retranchement total et un retranchement partiel, la loi n'ayant point dit où s'arrêterait la faculté qu'elle donne à l'Administration d'entamer les propriétés particulières pour élargir la voie publique.

Pendant longtemps également, les autorités compétentes avaient tout pouvoir, en l'absence de plans, pour modifier les limites des voies publiques, au moyen des alignements individuels qu'elles délivraient. Elles appliquaient la servitude de reculement ou d'avancement, à leur guise, sans même faire étudier un plan au moins pour la voie ou portion de voie le long de laquelle il s'agissait de construire. Il n'y avait ni étude préalable, ni enquête.

C'est seulement depuis quarante ans environ, comme on l'a vu, qu'ont été abandonnés des errements si incompatibles avec le respect dû à la propriété. Enfin, c'est depuis seulement vingt ans que le Conseil d'Etat a jugé opportun d'entrer dans une voie beaucoup plus large encore; c'est depuis vingt ans qu'il a renfermé l'exercice de la servitude d'alignement dans ses plus strictes limites; elle n'est plus applicable que dans les cas de simple élargissement, lorsqu'il s'agit de faire disparaître les plis et coudes de minime largeur. Dans toute autre hypothèse, lorsqu'il s'agit d'une opération d'ensemble dans de grandes proportions, l'élargissement projeté est assimilé à une ouverture ou à un redressement, et l'amélioration projetée ne peut être réalisée que par la mise en œuvre du seul moyen ouvert par la loi, à défaut d'accord amiable, c'est-à-dire par une expropriation.

Et cette règle s'applique, non seulement aux alignements nouveaux, mais encore aux alignements anciens, quelle que soit l'époque à laquelle ait été homologué le plan portant élargissement de la voie publique. — Dans ce cas, les propriétés riveraines sont déclarées atteintes dans une grande profondeur et affranchies de droit de la servitude de reculement.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

L'ART DES JARDINS

— SUITE —

Si la propriété est située en coteau, avec une vue naturelle s'étendant au loin, les échappées auront plus d'ampleur et aucun point remarquable ne sera négligé : montagnes, cours d'eau, châteaux, villages ou paysages lointains seront également réservés et toutes les plantations seront subordonnées à la conservation des vues, que nous plaçons en première ligne.

Lorsque, dans la direction des percées, il y a un mur ou autre construction par-dessus l'axe duquel l'axe de vision peut passer, il suffit de le masquer par des arbres ou arbus-

tes s'élevant juste à la hauteur voulue, mais ne pas employer d'arbres de grandes dimensions.

Enfin si la propriété ne possède aucune vue, dans bien des cas, on peut en créer artificiellement, par l'exhaussement d'allées, terrasses ou monticules, ou par la combinaison d'essences de plantations reculant fictivement les limites de la propriété.

On a remarqué qu'un rayon visuel resserré entre deux groupes d'arbres au feuillage sombre — tels que des pins noirs, par exemple — et allant se perdre sur un fond gris-bleu — tel que cèdre bleu, *Abies Parryana* ou autres, placés à l'extrême limite de la propriété, ce groupe semblait fuir, comme dans les tableaux des artistes peintres-paysagistes.

Il ne faut cependant pas abuser de ce procédé dans les trop petits espaces, car le moyen paraîtrait un peu puéril, comme tous ceux, du reste, qui ont la prétention de vouloir trop imiter la nature, et qui faisaient dire à Delille :

On rit de ces jardins, absurde parodie
Des traits que jette en grand, la nature hardie,
Où l'art invraisemblable à la fois et grossier
Renferme, en un arpent, un pays tout entier.

La disposition des vues est généralement la partie la plus négligée dans l'établissement des parcs ou jardins. Dans notre région, spécialement, on voit peu de propriétés créées il y a seulement vingt-cinq à trente ans, où les conditions de vues aient été observées ; et ce n'est qu'après coup que quelques rares propriétaires ont opéré des dégagements de vues, mais plutôt par des élagages que par des arrachages, car bien peu se décident à faire opérer ces derniers, qui, dans bien des cas, sont nécessaires.

Dans nombre de propriétés — châteaux ou maisons de campagne — situés sur des hauteurs et pouvant jouir d'une vue superbe sur les lieux environnants, une ceinture ininterrompue de grands arbres entoure toute la propriété et obstrue complètement la vue. Souvent même, les façades principales, qui devraient être largement dégagées et avoir au moins une échappée de vue sur le dehors, sont complètement masquées par les ombrages ; et, dans la saison d'été, ce n'est que par la saillie des girouettes et des cheminées que l'on peut juger de l'emplacement de l'habitation.

Ces obstructions de vues n'apparaissent naturellement pas au moment de la plantation, et souvent, malheureusement, ce ne sont pas ceux qui les ont fait exécuter qui en souffrent ; mais cela n'est pas une raison pour ne pas prévoir les dimensions qu'atteindront les plantations par la suite. La création d'une propriété n'est pas l'œuvre d'un jour, il faut de longues années avant d'avoir des arbres de belles dimensions, et c'est justement au moment où l'on pourrait le mieux en jouir que l'on s'aperçoit de l'imprévoyance de celui qui a été chargé d'en faire la distribution.

On ne saurait apporter trop d'attention à la conservation des vues et à l'arrangement des plantations qui en sont le corollaire obligé. Rien ne donne de l'ampleur à un parc ou jardin comme ces belles échappées de vues traversant toute une propriété, la prolongeant, pour ainsi dire, au delà de ses limites naturelles et allant finir au loin sur quelques sites agréables.

Les vues ménagées à l'intérieur, pour jouir réciproquement des points les plus agréables de la propriété ont aussi leur importance et doivent être étudiées sérieusement. La vue n'est-elle pas le premier des sens à satisfaire, en matière d'art en général et, à plus forte raison, dans un jardin d'agrément, qui n'est que pour le plaisir des yeux ?

(A suivre.)

A. ET F. ROUILLARD

TRAVAUX DE LA RÉGION

❖ AIN. — La commune de *Coligny* mettra sous peu en adjudication la construction d'un Hôtel de Ville, évalué à 37.000 francs.

❖ ALLIER. — A *Moulins*, la construction d'un mur de clôture au cimetière va occasionner 14.700 francs de travaux et l'élargissement du pont des Bataillots 72.000 francs. — L'aménagement de l'hôtel des postes de *Vichy* sera mis sous peu en adjudication.

❖ ARDÈCHE. — Les projets suivants seront prochainement exécutés : construction de groupes scolaires à *Plagnac* et à *la Fare* ; construction d'écoles de filles à *Saint-Marcel-lez-Annonay* et à *Boulieu-lez-Annonay*. — Les travaux de construction du chemin de *Crespine* seront sous peu adjugés à *Privas* ; ils sont évalués 4.370 francs.

❖ DRÔME. — Le Conseil municipal de *Montélimar* a approuvé les plans modifiés pour la construction de la nouvelle école du faubourg Saint-Jean. — La ville de *Valence* est autorisée à se procurer, au moyen d'une loterie, les 500.000 francs nécessaires à la reconstruction de la Bibliothèque et du Musée.

❖ GARD. — On a mis à l'étude un projet de construction d'une école primaire supérieure au *Vigan*.

❖ HAUTE-SAÔNE. — La construction à *Lure* d'un égout allant de la rue Froideterre au pont de l'Ognon est prévue pour une dépense de 21.000 francs.

❖ HAUTE-SAVOIE. — Des travaux vont être mis en adjudication à *Thonon-les-Bains*, pour l'adduction d'eau potable (180.000 francs) et pour la canalisation des égouts (190.000 fr.). — De nouvelles constructions vont être entreprises à *Lure* pour l'agrandissement de l'abattoir. — Construction d'un groupe scolaire aux *Balmettes*, près d'*Annecy*, 166.674 francs.

❖ ISÈRE. — Un devis, s'élevant à 87.000 francs, a été établi pour l'adduction d'eau à *Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs*. — Des travaux de réparation, s'élevant à 12.500 francs, vont être entrepris à l'église d'*Autrans*. — Les projets suivants sont soumis à l'approbation du Conseil municipal de *Grenoble* : aménagement et utilisation des terrains de l'ancienne halle, avec création d'une rue nouvelle et construction d'immeubles de rapport ; transfert des hôpitaux à la Tronche et création d'un quartier neuf reliant l'ancienne ville à la nouvelle ; démolition des bâtiments de la manutention et construction d'un établissement comprenant théâtre, salle des fêtes.

❖ LOIRE. — La Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy va faire exécuter au *Chambon-Feugerolles* les travaux de canalisation des rivières de l'Ondaine et de l'Echapa. — Les ouvrages accessoires du syphon de la Dunière et du souterrain de Vaugelas, accolé à *Saint-Etienne*, sont évalués à 94.000 francs ; la fourniture des vannes à 13.500 francs.

❖ RHÔNE. — La restauration du presbytère de *Marcilly-d'Azergues* est prévue pour 2.500 francs. — Un barrage va être établi à *Tarare* ; les travaux sont évalués 58.476 fr. 48. — La commune de *Saint-Fons* adjugera prochainement pour 32.000 francs les travaux de mise en viabilité du chemin du quartier Durel.

❖ SAÔNE-ET-LOIRE. — Prochainement, adjudication des travaux d'agrandissement de l'école de *Marcigny*, évalués 20.000 francs. — Deux projets sont soumis au Conseil municipal de *Chalon-sur-Saône*, pour l'agrandissement du Musée : l'un s'élève à 49.000 francs, l'autre à 16.500. — Des travaux complémentaires vont être entrepris au groupe scolaire de *Montceau-les-Mines*.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Distinction honorifique.

L'*Officiel*, du 19 novembre, porte au titre du Ministère de l'Intérieur et des Cultes, la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, par décret du 17 novembre, de M. CORDIER (Léon-Charles-Antoine), secrétaire général de la Mairie centrale de Lyon (attaché au parquet du procureur de la République, de 1881 à 1885, secrétaire général depuis 1885 ; 24 ans de services.)

M. Cordier, dans les importantes fonctions qu'il exerce, a toujours fait preuve des plus solides qualités d'administrateur.

Chargé du service des eaux lors de la municipalisation de ce service, il l'organisa avec une intelligence et un souci des détails auxquels les ingénieurs se plaisent à rendre hommage.

Tout le monde, d'ailleurs, soit dans les autorités municipales ou préfectorales, soit dans le personnel, se plaît à reconnaître avec quel dévouement et en même temps avec quelle modestie M. Cordier remplit les fonctions délicates qui lui sont confiées.

Sa courtoisie lui a valu les sympathies générales et la distinction dont il vient d'être l'objet a été signalée dans les termes les plus flatteurs par toute la presse quotidienne.

La *Construction Lyonnaise* se fait un plaisir de joindre ses félicitations à celles qui ont été de toutes parts adressées au nouveau légionnaire.

Vente de terrains départementaux.

Des offres peuvent être faites à l'Administration, pour l'acquisition amiable de terrains départementaux, situés au territoire de la commune de Bron et provenant de terrains de plus grande étendue acquis pour l'agrandissement de l'Asile départemental d'aliénés du Rhône.

Ces offres devront être adressées à la Préfecture du Rhône.

Société lyonnaise des Beaux-Arts. — Salon de 1904.

Le Comité rappelle aux exposants que le dépôt des ouvrages destinés au Salon de 1905 aura lieu les 12, 13 et 14 décembre *inclusivement*, au Palais municipal du quai de Bondy, porte de gauche, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures.

Des notices et règlements sont à la disposition des intéressés au siège social de la Société, 6, rue de l'Hôpital, de 2 heures à 5 heures, et chez les principaux marchands de tableaux.

Une note, publiée prochainement, signalera les principaux envois parisiens et étrangers qui sont cette année remarquables et nombreux.

Société d'assistance confraternelle.

La Société d'assistance confraternelle des architectes français a composé son bureau comme suit :

Président, M. Frantz BLONDEL, de Versailles ;

Vice-présidents, MM. MARMOTTIN, de Coulommiers ; Frantz JOURDAIN, de Paris ;

Secrétaire-général, M. BOUHON, de Paris ;

Secrétaire-adjoint, M. GOUVENIN, de Fontainebleau ;

Trésorier, M. POUPINEL, de Paris ;

Trésorier-adjoint, M. GALLIAN, de Paris.

Le siège social est chez le président, M. F. Blondel, 15, rue Neuve, à Versailles. Les réunions du Comité ont lieu le troisième jeudi de chaque mois, à 2 h. 1/2, chez le trésorier, M. Poupinel, 45, rue Boissy-d'Anglas.

Le diplôme d'architecte.

Vendredi 18 novembre, à l'Ecole des Beaux-Arts, a été rendu le jugement pour le diplôme d'architecte.

Ce titre a été concédé à :

MM. BOSQUETTE, élève de MM. Daumet et Esquié ; COURREMENOS (Paulin) ; HARLAY (Laloux) ; LECAMUS (Daumet et Esquié) ; Georges GAILLARD (Raulin et Sortais) ; FICHYEIMER (Laloux) ; GALLOT (Scellier de Gisors) ; DE LA MORINERIE (Paulin) ; STOREZ (Scellier de Gisors) ; HARLIMANN (Marcel Lambert) ; Charles LESOUFACHÉ (Laloux) ; PALANSA (Pascal) ; HARDELAY (Pascal) ; ROZE (Laloux) ; Henri FRANÇOIS (Moyaux) ; AZAÏS GUADET (Guadet et Paulin) ; FOUGEROUSSE (Deglane) ; BESNIÉE (Scellier de Gisors) ; Paul LEBRET (Guadet et Paulin) ; ROGLET (Redon) ; DELAMARE (Redon) ; FÉVRIER (Marcel Lambert) ; HASE (Redon) ; BOURGUIGNON (Marcel Lambert) ; KNIGHT (Marcel Lambert) ; AMANN (Redon) ; BONNAL (Redon).

Soit 27 architectes diplômés nouveaux. Le nombre des candidats pour le jugement du mois de juin prochain est beaucoup plus considérable que pour cette session de novembre.

Société des Architectes de l'Aisne.

La Société des architectes de l'Aisne vient de constituer comme suit son bureau pour 1904-1905 :

Président, M. Georges ERMANT, à Laon ;

Vice-président, M. Jules HACHET, à Saint-Quentin ;

Secrétaire-trésorier, M. A. CHERRIER, à Saint-Quentin.

Ligue des contribuables. — L'impôt sur le revenu. — 72, rue Pierre-Carneille.

Le Comité lyonnais de la Ligue des contribuables, 72, rue Pierre-Corneille, vient d'adresser à la Chambre des députés et à la Commission de législation fiscale une protestation motivée contre le projet d'impôt sur le revenu. Après avoir rappelé combien la menace de cet impôt contribue à la dépression des affaires, le Comité de la Ligue insiste sur l'arbitraire et l'injustice du système global et progressif de l'impôt projeté. Un tel système est en opposition flagrante avec les principes de la Révolution française. En effet, l'impôt doit être *consenti* par le peuple. Or, qu'est-ce qu'un impôt payé par le petit nombre et voté par le grand nombre qui, lui, ne le paie pas ? Ce n'est pas un impôt consenti. Le caractère *global* suppose une inquisition de tous les jours, de tous les actes, et la progression dépend de la fantaisie du législateur.

En résumé, le Comité lyonnais considère l'impôt sur le revenu comme dangereux et périlleux. Les capitaux sortiront de France et iront faire prospérer les entreprises étrangères. Les contribuables français s'ingénieront à échapper aux atteintes du fisc et finalement les biens au soleil, les travailleurs de tout ordre, qu'il s'agisse de patrons, d'employés ou d'ouvriers, en un mot, tous ceux qui resteront fixés sur la terre de France verront leurs charges s'accroître, auront à souffrir de l'esprit fiscal et de ses persécutions. Les commerçants et les industriels seront spécialement tracassés et les agriculteurs qui paraissent favorisés par le projet auront des surprises douloureuses, car l'impôt les atteindra d'une façon plus lourde et plus intime encore qu'aujourd'hui.

Enfin, le projet d'impôt sur le revenu met en péril près 300 millions de recettes actuelles, ce qui est très grave pour le budget national et nous lance dans un inconnu plein de péril.

Pour tous ces motifs, le Comité lyonnais de la Ligue demande à la Chambre des députés de repousser le projet.

Entreprises électriques.

Une branche d'industrie appelée à prendre du développement en Australie, est celle des entreprises électriques. Déjà des tramways et l'éclairage électriques sont établis, ou sur le point d'être établis, dans plusieurs centres importants. Il y a quelques mois, une concession pour l'établissement des tramways électriques à Perth a été accordée à une firme allemande.

Pour les faubourgs de Melbourne, divers projets de tramways électriques ont été conçus, et le Gouvernement du Victoria en étudie un consistant à électrifier tout le système suburbain des chemins de fer. L'offre émane d'un Syndicat anglais qui s'est offert à procurer au Gouvernement du Victoria une quantité pour ainsi dire illimitée de force électrique au prix de un denier par unité, et d'employer à cet effet les importantes mines de lignite situées près de Newport, où l'usine génératrice serait établie.

La population de Melbourne (445.000 habitants) est disséminée dans les nombreux faubourgs, dont quelques-uns se trouvent à une distance de plus de 10 milles du centre de la ville commerciale.

Le trafic en voyageurs des chemins de fer suburbains est considérable et, en raison de la vitesse à développer et des nombreux arrêts, il y aurait avantage à établir la traction électrique.

Quant au réseau des tramways à Melbourne, il est fort étendu ; l'on a adopté le système des câbles, et le prix par mille parcouru est, paraît-il, sensiblement le même que pour la traction électrique ; il n'est donc guère probable qu'un changement intervienne. Quoi qu'il en soit, il pourrait être avantageux, semble-t-il, d'envoyer un ingénieur capable de faire une étude approfondie des chances de succès d'entreprises de tramways, d'éclairage ou autres, dans les grands centres miniers et manufacturiers de l'Australie.

(Bulletin Commercial, de Bruxelles.)

Distribution des récompenses de la Société académique d'architecture.

Nous rappelons que c'est dimanche 11 courant qu'aura lieu cette solennité annuelle, à 4 h. 1/2, dans la Salle des Réunions industrielles, au Palais du Commerce.

Le Bal de l'Entreprise.

Nous apprenons que, comme nombre d'autres corporations, les Entrepreneurs lyonnais vont donner cette année, pour la première fois, le bal de l'Entreprise. Ce sera une favorable occasion pour les collègues des divers groupes des bâtiments et leurs familles de se trouver réunis et de resserrer les relations de cordialité et de bonne confraternité qui caractérisent les professions du bâtiment. Nous souhaitons donc le meilleur succès à ceux qui ont pris l'initiative de cette fête.

Débouché pour articles d'électricité dans la Pologne russe.

Il y a, dans la Pologne russe, un bon débouché, qui est à prendre en considération, pour les articles d'électricité de toutes sortes, tels que moteurs, batteries, dynamos, accumulateurs, appareils d'éclairage de luxe, lampes à arc, bibelots électriques et ampoules. Spécialement à Varsovie, ce genre de commerce qui, jusqu'à présent, n'avait pas pris grand essor, aura dans l'avenir une grande importance, surtout après la fin des hostilités actuelles. Tout dernièrement, on a agrandi une usine électrique, et l'éclairage des maisons particulières, ainsi que des maisons de commerce, par l'électricité, devient de plus en plus en usage. (Handels-Museum, de Vienne.)

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 11 au 24 Novembre

LYON

Avenue des Ponts, 103. — Maison. — Propr., M. Pouly. — Arch., M. Boulu.

Rue Cavenne. — Immeuble. — Propr., M. Cherpaz. — Arch., M. de Champ.

Chemin de Gerland, 28. — Maison d'habitation. — Propr., M. Seux
Rue Président-Kruger. — Maison d'habitation. — Propr., M. Marmonnier.

SAINT-ETIENNE

Rue Pierre Dupont. — Maison d'habitation. — Propr., M. Durieux, rue Pierre-Dupont.

Rue Désirée, 66. — Maison d'habitation. — Propr., M. Honoré, 66, rue Désirée.

Rue d'Annonay, 94. — Habitation. — Propr., M. Champagnac, rue d'Annonay, 94.

Rue Barrouin, 6. — Usine : divers agrandissements. — Propr., Jussy et C^{ie}, rue Barrouin, 6.

Rue Raspail, 25. — Habitation. — Propr., M. Abréal, rue Raspail 25.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 20 novembre. — *Mairie de Serrières-de-Briord.* — Restauration de l'église. Montant des travaux, 3.270 fr. 63. Soumissionnaires : MM. Courtillat Jérôme, 5 p. 100. — Morel Claudius, 5 p. 100. — Valee Jules, 0,12 p. 100. — Adjud., M. Chatillon Alfred, à Porcieu-Ambagnieu, 12 p. 100 de rabais.

Ain. — 20 novembre. — *Mairie de Chevry.* — Captage de source, canalisation d'eau en tuyaux de fonte. Montant des travaux, 17.556 fr. 71. Soumissionnaires : M. Bergeron Louis, 20 p. 100. — Pérignon, Vinet et Cie, 25,01 p. 100. — Aulas, 28 p. 100. — Faure, 30,05 p. 100. — Sigrand, 22 p. 100. — Gavaggio, 27,05 p. 100. — Delogé frères, 21 p. 100. — Abel, 18,03 p. 100. — Delgrosso, 17 p. 100. — Parnex, 12 p. 100. — Beltrami, 10 p. 100. — Chatain, 15 p. 100. — Adjud., M. Bergeron Honoré, à Bellegarde, 32 p. 100 de rabais.

Jura. — 21 novembre. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Syam. Construction d'une remise de pompe. Montant des travaux, 2.876 fr. 43. Adjud., M. Muller Adolphe, à Syam, 4,50 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Sirod. Construction d'un bureau de poste. Montant des travaux, 16.692 fr. 41. Soumissionnaire : M. Marquis Etienne, 2,10 p. 100. — Adjud., M. Roffet Jacques, à Vaudioux, 5,50 p. 100 de rabais.

Loire. — 15 novembre. — *Hospices civils de Saint-Etienne.* — Construction d'un pavillon à l'entrée de l'hôpital. 1^{er} lot. Fouilles, terrassements, maçonneries. Montant des travaux, 42.000 fr. Adjud., M. Both, à Saint-Etienne, 3 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente en bois et menuiserie. Montant des travaux, 6.000 fr. Adjud., M. Sijobert, à Saint-Etienne, 9 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 7.000 fr. Adjud., MM. Laforest, Bobin et Guillot, à Saint-Etienne, 18 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant des travaux, 5.700 fr. Non adjugé.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 5 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Cyclindrage à vapeur des chaussées empierrées, du 1^{er} janvier 1905 au 31 décembre 1907. La dépense annuelle est évaluée approximativement à 4.000 fr.

Le cahier des charges relatifs auxdits travaux est déposée à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 5 décembre, 3 h. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Fourniture des balais nécessaires pour le service des cantonniers de la voirie municipale, pendant les années 1905, 1906 et 1907. L'importance de l'entreprise est évaluée approximativement à 6.500 fr. par an.

Le cahier des charges relatif à ladite fourniture sera déposé à la mairie de Lyon (Bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Mercredi 21 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Voirie municipale. Ouvrage de ferronnerie, de quincaillerie et divers à exécuter pendant les années 1905, 1906 et 1907. Adjudication, en un seul lot, des ouvrages désignés ci-dessus et évalués à la somme de 5.000 fr. par an.

Le cahier des charges et bordereau des prix, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Mairie de Lyon (Bureau des Renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Allier. — Samedi 17 décembre, 1 h. — *Mairie de Montluçon.* — Arbre à abattre sur les dépendances du canal de Berry, aux territoires de Vallon, Vaux et Saint-Victor. — 1^{er} lot, 133 chênes, 24 peupliers, 21 acacias, 3 noyers, 4 platanes, 9 vernes, 21 mc. 598, val., 477 fr. 68. — 2^e lot, 23 chênes, 82 peupliers, 94 mc. 416, val., 2.069 fr. 48. — 3^e lot, 46 chênes, 56 peupliers, 14 acacias, 6 ormes, 70 mc. 987, val., 1.630 fr. 16. — 4^e lot, 321 peupliers, 12 chênes, 3 ormes, 21 vernes, 113 mc. 663, val., 1.885 fr. 93. — 5^e lot, 62 peupliers,

78 chênes, 4 ormes, 6 sycomores, 1 noyer, 54 mc. 526. val. 1.012 fr. 75.

Le cahier des charges est déposé au bureau du receveur des domaines à Montluçon.

Côte-d'Or. — Dimanche 11 décembre, 2 h. — *Mairie de Beaumont-sur-Vingeanne.* — Vente d'arbres sur les dépendances du canal de la Marne à la Saône. — 1^{er} lot. 93 peupliers. — 2^e lot. 107 peupliers. — 3^e lot. 124 peupliers. — 4^e lot. 124 peupliers. — 5^e lot. 80 peupliers et 5 acacias. — 6^e lot. 100 peupliers. — 7^e lot. 100 peupliers. — 8^e lot. 122 peupliers. — 9^e lot. 126 peupliers.

Renseignements au bureau des domaines de Mirebeau.

Loire. — Prochainement. — *Préfecture.* — Construction d'un barrage mobile sur la Loire à Roanne. — 1^{er} lot. Terrassement. Montant des travaux, 70.180 fr. 64. — 2^e lot. Maçonnerie. Montant des travaux, 831.290 fr. 37. — 3^e lot. Charpente, menuiserie. Montant des travaux, 58.549 fr. 69. — 4^e lot. Métaux. Montant des travaux, 84.236 fr. 58. A valoir, 105.738 fr. 72. Cautionnement provisoire, 18.000 fr., définitif, 36.000 fr.

Loire. — Dimanche 11 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Benoît-sur-Loire.* — Construction d'une école de filles avec école maternelle. 1^{er} lot. Maçonnerie, plâtrerie. Montant des travaux, 15.990 fr. 04. Cautionnement, 700 fr. — 2^e lot. Charpente et planchers en fer. Mont. des travaux, 4.039 fr. 32. Cautionnement, 200 fr. — 3^e lot. Couverture, ferblanterie. Montant des travaux, 2.174 fr. 76. — 4^e lot. Charpente et couverture. Cautionnement, 200 fr. — 5^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 2.577 fr. 19. Cautionnement, 120 fr. — 6^e lot. Vitrerie, peinture, tenture. Mont. des travaux, 1.455 fr. 93. Cautionnement, 60 fr. Montant total, 28.213 fr. 91.

Renseignements à la mairie et chez M. Boucher, architecte de l'arrondissement de Gien.

Puy-de-Dôme. — Dimanche 11 décembre, 2 h. — *Mairie d'Aigueperse.* — Agrandissement du cimetière. Montant des travaux, 5.600 fr. Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 11 décembre, 2 h. — *Mairie de Joudes* (par Cuiseaux). — L'adjudication des travaux d'amélioration du régime des eaux à Joudes et au hameau du Muret, annoncée dans notre dernier numéro comme devant avoir lieu dans la commune de Joudes pour le 13 novembre 1904, est renvoyée au dimanche 11 décembre 1904, à 2 heures.

Saône-et-Loire. — Dimanche 11 décembre, 2 h. — *Mairie de Verdun-sur-Doubs.* — Vente de 183 peupliers. Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 18 décembre, 2 h. — *Mairie de Messey-sur-Grosne.* — Fourniture de pierre sur les chemins ruraux. Renseignements à la mairie.

Ministère de la Guerre. — Samedi 10 décembre, 3 h. — *Mairie de Toulon.* — Service du génie. Chefferie de Toulon. Travaux de vidanges à exécuter dans les bâtiments militaires de la place de Toulon et dans les ouvrages détachés de ladite place pendant les exercices 1905 à 1910 inclus. Dépense moyenne des trois dernières années, 21.000 fr. Dépôt de garantie, 400 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la Chefferie du Génie de Toulon, place Armand-Vallé, où on peut en prendre connaissance.

Ministère de la Guerre. — Lundi 19 décembre, 2 h. — *Mairie de Marseille.* — Service du génie. Chefferie de Marseille. Travaux d'entretien des bâtiments militaires et des ouvrages de fortifications pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1905. — 2^e lot. Charpente, menuiserie. Montant annuel, 7.000 fr. — 3^e lot. Peinture et vitrerie. Montant annuel, 4.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposées à la chefferie de Marseille (rue Fongate, 17), où on peut en prendre connaissance. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard, le 7 décembre 1904.

SPECTACLES

GRAND-THEATRE. — Aujourd'hui jeudi, première (reprise) de *Carmen*, avec MM. Souheyran, Dangès, Mmes Hendrickx et Milcamp. Vendredi, *l'Africaine*. Samedi, *Lohengrin*.

CELESTINS. — Jeudi, première représentation (création à Lyon), du *Retour de Jérusalem*, par la troupe de M. Baret, pièce nouvelle de M. Maurice Donnay. Vendredi et samedi, même spectacle.

NOUVEAU-THEATRE. — *Le Régiment* continue la marche brillante de ses représentations. L'œuvre populaire de Jules Mary fait passer le spectateur du rire aux larmes et des pleurs à l'éclat de rire. Jeudi, matinée enfantine à 1 h. 1/2, prix réduits pour les enfants.

CASINO. — Ce soir, dernière de ces soirées de gala où l'on peut encore apprécier l'excellent diseur Amelet, Mlle Lidia, les Pichel, etc., etc. A l'étude, *Ça tire l'œil*, revue féerique annuelle.

HORLOGE. — La première de la revue *Pan ! dans l'mille !* a été un gros et légitime succès, depuis le lever jusqu'au baisser du rideau, ce ne sont que bravos et rappels. La revue commence à 8 h. 1/2 ; on peut louer ses places tous les jours, de 10 heures du matin à 6 h. 1/2 du soir.

CIRQUE BUREAU (avenue de Saxe). — Succès du cheval jouant au foot-ball, présenté par M. Bureau ; de la fantasmagorique pantomime *Lucifer* et de M. Gauthier, présentant ensemble un pur-sang et un éléphant admirablement dressés. Jeudi, brillante matinée à 3 heures.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

von Imprimerie A. Rey, 4 rue Gentil - 37711

Tirage : 15 Décembre 1904

LOTTERIE

Prix du Billet 1 franc

pour la Construction d'un Musée à Valenciennes (Nord)

150.000 fr. DEUX GROS LOTS 10.000 fr.

Plus de 115 autres lots de 1000, 500 et 100 fr.

117 Lots faisant **180.000 fr.** tous payables en argent.

On trouve des Billets dans toutes la France et débits de tabac, librairies. Pour recevoir à domicile, s'adresser : **Agence Fournier**, rue Confort, 14, Lyon, concessionnaire général. — Joindre au montant du mandat enveloppe affranchie à 0,15 pour 4 billets pour réponse.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS. Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRERES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album



ENDUITS DE L. CARON

35 Ans de Succès
CONTRE L'HUMIDITÉ DES MURS
PLÂTRES FRAIS. SALPÊTRATION
Peinture sur tous Ciments

Scul Fabricant : P. DUCHAPT-CARON — Paris

Concessionnaire : Louis BARDEY & A., 14, Rue Robert, LYON

Adresse télégraphique : RIVACIER
Téléphone 28-88

RIVORY & J. JOLY (A. et M.)

Bureaux et Dépôts : 46, rue Raulin, Lyon

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY

DÉPÔT DE LA
SOCIÉTÉ ESCAUT ET MEUSE A ANZIN

DÉPÔT DE LA
MAISON CHAPPÉE & FILS DU MANS

DÉPÔT DE LA
MAISON H. STRUBE & FILS
A MONTROUGE

AGENTS ET DÉPOSITAIRES
DE SOCIÉTÉS DIVERSES

Bureau de représentation pour la région du Centre et de l'Est.
Dépôt de billettes.

Tubes en fer et en acier pour eau, gaz, vapeur; serrurerie, tubes
renforcés pour puits. Tubes pour vélocipédie, raccords, fonte et fer.

Appareils de chauffage par la vapeur, Tuyaux à ailettes, radiateurs,
chaudières. Tous accessoires de chauffage à haute, basse pression.

Appareils de sûreté. Robinetterie de toutes sortes. Accessoires pour
chaudières et machines à vapeur, bronze et cuivre brut, métal
antifriction.

Fontes moulées mécaniques, de bâtiment, de canalisation, d'orne-
ment. Aciers moulés de toutes sortes, aciers forgés, fontes mal-
léables, limes, outils, aciers d'outils, brides, boulons.

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). — GRAND PRIX (génie militaire)
à l'Exposition Universelle de 1900

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Scize, 15, LYON

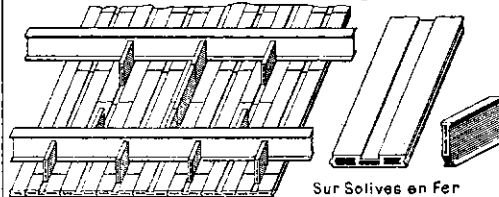
Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses.

Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille
DALLES EN CIMENT

NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

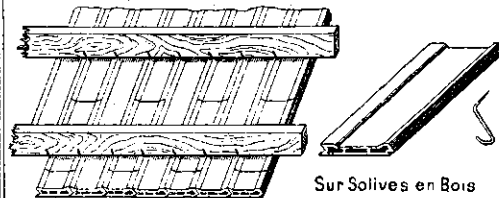
(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)

Breveté en France et à l'Etranger



Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES
ISOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE
ET INCENDIE
RÉSISTANCE ET LÉGÈRETÉ
ADAPTATION FACILE A TOUTES LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES
SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS

RENSEIGNEMENTS:

TUILLERIES CANCALON FRANÇOIS. ROANNE (LOIRE)

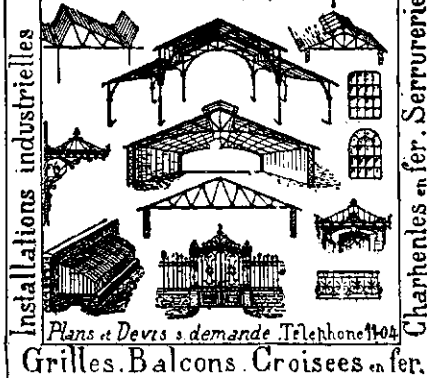
E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours
Gambetta, 84, LYON.

J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine,
LYON-VILLEURBANNE (Tél. 20.91, et rue de
Sèze, 63, LYON (Tél. 20.92).

J. EULER & FILS

24 Rue de la Paroisse, LYON.

Constructions Métalliques



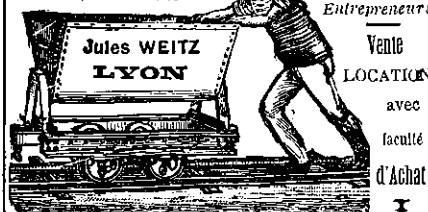
Plans et Devis à demande Téléphone 1104
Grilles, Balcons, Croisées en fer.

CHEMINS de FER PORTATIFS

Jules WEITZ, Constructeur Breveté S. G. D. G.
LYON — CHEMIN DES CULATES — LYON

Matériel
POUR TRAVAUX PUBLICS
Mines, Plantations

Matériel
MATÉRIEL
pour
Entrepreneurs



Vente
LOCATION
avec
faculté
d'Achat

Paris 1889, 2 Médailles d'Or, St-Etienne 1891 et
Béziers 1892 : deux 1^{ers} Prix, Médailles d'Or.
Lyon 1894 : deux premiers Prix, Médailles d'Or.
Bordeaux 1895 : HORS CONCOURS, Membre du Jury.
PARIS 1900 : Médailles Or et ARGENT
Hanoi 1902 : GRAND PRIX